

En 2017, les dépenses d'indemnités journalières maladie sont globalement stables (-0,2 %).

Le bénéfice des indemnités journalières maladie a récemment été étendu aux conjoints collaborateurs (2015) puis à l'ensemble des assurés poly-actifs redevables de la cotisation indemnités journalières depuis 2016.

Le recul progressif de l'âge de départ à la retraite induit une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières.

Les bénéficiaires pris en charge au titre des affections et des soins de longue durée représentent deux tiers des dépenses d'indemnités journalières.

CHIFFRES ESSENTIELS

224 M€ en 2017, en baisse de 0,2 % par rapport à 2016

98 630 bénéficiaires

7,5 millions de journées indemnisées

Indemnité journalière moyenne : **29,9 €**

(**13 €** pour les micro-entrepreneurs et **32 €** pour les non micro-entrepreneurs)

■ UNE RELATIVE STABILITÉ DES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE

Au titre des soins de 2017, le RSI a versé 224 millions d'euros d'indemnités journalières maladie (-0,2 % par rapport à 2016) à un peu plus de 98 630 bénéficiaires pour un total de 7,5 millions de journées indemnisées.

Le montant des prestations versées se stabilise après une forte baisse en 2015 (-9,5 %) et 2016 (-3,5 %), expliquée principalement par la réforme du calcul des indemnités journalières (décret du 2 février 2015), qui conditionne le bénéfice des indemnités journalières à un seuil de revenu cotisé. Ainsi, le revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années précédant l'arrêt de travail doit être au moins égal à un montant plancher fixé à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) moyen des 3 dernières années, soit 3 806,8 € en 2017.

Au-delà de ce revenu-plancher, l'indemnité journalière est versée proportionnellement aux revenus dans la limite du PASS. Les assurés dont les revenus professionnels sont soumis à la cotisation minimale indemnités journalières (40 % du PASS) bénéficient d'une indemnité journalière dont le montant s'échelonne de 21 € à 53,74 €, tandis que pour les autres, elle est comprise entre 5,374 € et 53,74 €.

Le nombre de micro-entrepreneurs bénéficiaires d'indemnités journalières, concernés par la réforme, avait fortement diminué en 2016, ils représentent en 2017 15 % des bénéficiaires (contre 22 % avant la réforme). Leur nombre progresse à nouveau en 2017 (+16 %) et représentent 5 % des versements en 2017. En 2017, le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières est proche de 100 000, à nouveau en hausse (+1,7 %), évolution soutenue par l'intégration des assurés poly-actifs non prestataires qui bénéficient depuis 2017 des indemnités journalières et des conjoints collaborateurs (depuis 2015).

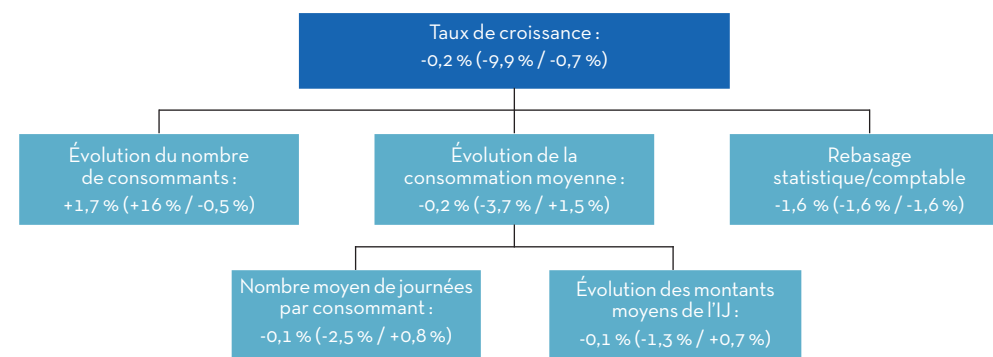
Ainsi, l'augmentation du nombre de consommateurs porte intégralement la dynamique de la dépense, la consommation moyenne étant stable (-0,2 % avec des disparités selon le statut : -3,7 % pour les micro-entrepreneurs et +1,5 % pour les non micro-entrepreneurs) et s'établit à 2 261 € (cf. fiche 6). Ces disparités s'expliquent par des durées d'arrêt moyennes différentes, plus courtes pour les micro-entrepreneurs (56 jours versus 79 jours pour les non micro-entrepreneurs) et par une indemnité journalière moyenne variant de 13 € pour les micro-entrepreneurs à 32 € pour les non micro-entrepreneurs (ces derniers étant redevables de la cotisation minimale, ils bénéficient ainsi de prestations minimales).

Tableau 1 : nombre de consommateurs, nombre d'indemnités journalières et montants versés en 2016 et 2017 selon le statut du travailleur indépendant

	2016			2017			Évolution 2017		
	Micro-entrepreneur	Non micro-entrepreneur	Ensemble	Micro-entrepreneur	Non micro-entrepreneur	Ensemble	Micro-entrepreneur	Non micro-entrepreneur	Ensemble
Nombre de bénéficiaires	13 165	83 807	96 972	15 274	83 360	98 634	16,0 %	-0,5 %	1,7 %
Nombre d'indemnités journalières (en milliers)	751	6 596	7 347	849	6 613	7 462	13,1 %	0,3 %	1,6 %
Indemnité moyenne par bénéficiaire (en €)	770	2 501	2 266	741	2 539	2 261	-3,7 %	1,5 %	-0,2 %
Nombre de journées moyen par bénéficiaire	57,0	78,7	75,8	56	79	75,7	-2,5 %	0,8 %	-0,1 %
Indemnité journalière moyenne par bénéficiaire (en €)	13,5	31,8	29,9	13,3	32,0	29,9	-1,3 %	0,7 %	-0,1 %
Montants versés (en M€)	10,3	213,8	224,1	11,4	212,3	223,7	9,9 %	-0,7 %	-0,2 %

Champ : artisans et commerçants, France entière.
Données statistiques en date de soins (à fin mars N+1); données comptables.
Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 1 : décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2016 et 2017 (données en date de soins)



Données statistiques en date de soins (bénéficiaires dont l'assuré est micro-entrepreneur/autres bénéficiaires), à fin mars N+1, données comptables (rebasage lié à des écarts de provisionnement).
Champ : artisans et commerçants, France entière.
Source : CNDSSSTI, 2018.

■ L'EXTENSION DU BÉNÉFICE DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AUX CONJOINTS COLLABORATEURS ET À L'ENSEMBLE DES ASSURÉS POLY-ACTIFS

Les conjoints collaborateurs bénéficient des IJ depuis 2015.

En 2017, 2 250 conjoints collaborateurs (+7 %) ont perçu 4,3 millions d'euros d'indemnités journalières forfaitaires (+15,1 % par rapport à 2016, 1,9 % des prestations versées).

Plus de 200 000 journées ont ainsi été indemnisées (+14,3 % par rapport à 2016 soit 2,7 % du total des journées indemnisées).

Les assurés poly-actifs non prestataires du régime d'Assurance maladie ont commencé à bénéficier d'IJ maladie (ils sont redevables de la cotisation supplémentaire d'IJ depuis 2016).

En 2017, on dénombre 3 400 bénéficiaires (dont 40 % de micro-entrepreneurs) pour un montant versé de 4,3 millions d'euros (soit 1,8 % des prestations versées), correspondant à 214 000 journées indemnisées (soit 2,9 % du nombre total de journées indemnisées).

■ LE REcul PROGRESSIF DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE CONTRIBUE À LA HAUSSE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

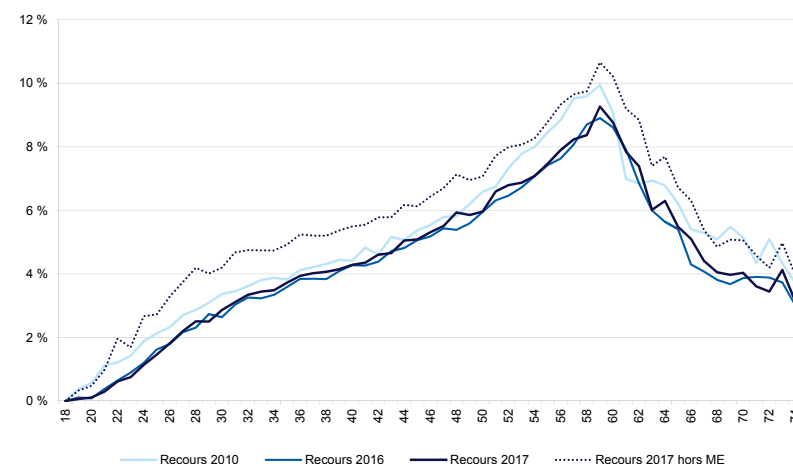
En 2017, le taux de recours aux indemnités journalières est en moyenne de 5,2 %. Il augmente avec l'âge (il atteint 9,3 % à 59 ans) puis diminue avec les départs à la retraite. La réforme des retraites de 2010 a induit une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières en raison du recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans entre 2011 et 2017. Cette augmentation a toutefois été contenue par la réforme du calcul des indemnités en 2015 qui s'est traduite par une diminution du taux de recours en particulier pour les micro-entrepreneurs. Pour les seuls bénéficiaires non micro-entrepreneurs le taux de recours des bénéficiaires âgés entre 60 et 62 ans a augmenté entre un et 2 points entre 2010 et 2017.

■ LES AFFECTIONS ET SOINS DE LONGUE DURÉE IMPACTENT TOUJOURS L'ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les bénéficiaires pris en charge dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD) ou de soins de longue durée (SLD) représentent un tiers des consommateurs d'indemnités journalières maladie en 2017 et près des deux tiers des versements effectués au titre de 2017.

Les dépenses ont augmenté de manière plus modérée pour les bénéficiaires pris en charge au titre d'une ALD ou SLD (+0,5 %) que pour les autres bénéficiaires (+3,4 %). Cette différence résulte d'une diminution du nombre de bénéficiaires en ALD ou SLD (-1,1 %) malgré une progression de l'indemnité moyenne plus élevée (+1,6 %).

Graphique 2 : répartition du recours aux indemnités journalières selon l'âge en 2010, 2016 et 2017 (données en date de soins)



Champ : artisans et commerçants, France entière.

Note de lecture : en 2010, le recours à 61 ans était de 7,0 % ; en 2017, il est de 7,8 %.

Source : CNDSSSTI, 2018.